



Arrêté du maire n° P-PM2023-004

portant autorisation de voirie

12 quai Jean Jaurès – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la nécessité de stationner un véhicule communal d'Audierne (29770) sur la voie publique, dans le cadre de ses services à la population,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de l'opération,

Arrête

Article 1 : La commune d'Audierne est autorisée à occuper les deux places de stationnement au n°1 et n°4 de la venelle située à l'angle du n° 12 quai Jean Jaurès à Audierne (29770), à partir mercredi 01 mars 2023

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à l'extérieur de la mairie.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUDIERNE, le 28 février 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER



Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe